

**AUTOMOBILES**  
RAS-LE-BOL DES PV,  
VÉRIFIEZ VOS DROITS !



**ÉCO TRAVAUX**  
PRIMES ÉNERGIE :  
MODE D'EMPLOI

# RÉPONSE! A TOUT!

JUIN 2013 - N° 276



**VÉLOTOURISME**

SUIVEZ NOTRE SÉLECTION  
DE VOYAGES À LA CARTE  
ET CLÉS EN MAIN

LE MAGAZINE QUI ENRICHIT LA VIE [WWW.REPONSEATOUT.COM](http://WWW.REPONSEATOUT.COM)

**Vendez tout aux enchères, ça rapporte !**

Internet, salles des ventes.

**Maximisez vos gains**  
grâce à nos astuces de pros



## Gare à la fraude dans votre assiette

- Colorants, glutamate, additifs, étiquetage... sachez les décoder
- Pain, viennoiseries, ne vous laissez pas rouler dans la farine



## PLACEMENTS GRANDS CRUS INVESTIR DANS L'OR ROUGE, LE NOUVEAU FILON ?



## TÉMOIGNAGES

ILS ONT GAGNÉ AU LOTO,  
ALORS, HEUREUX ?



PRIX EXPORT : BEL 399 € - LUX 420 € - DOM 430 € - NCAL 550 CFP -  
POL\_S 660 CFP - POLA 1300 CFP

M 03713 - 276 - F: 3,50 €



# Primes énergie : mode d'emploi

Mal connues du grand public, les primes énergie soutiennent les particuliers qui se lancent dans des éco-travaux. Une aide à étudier en sus des autres dispositifs en faveur de l'économie d'énergie.

Par Alexandra Da Rocha



## Qu'est-ce que c'est que ces primes énergie ?

Les professionnels et les pouvoirs publics les appellent plus exactement Certificats d'économies d'énergie (CEE ou C2E) ou encore « certificats blancs ». Mal connus du grand public, ils ont pourtant été mis en place en 2006 en France pour encourager les fournisseurs et distributeurs d'énergie à réduire la consommation d'électricité, de fioul, de carburant, de chaleur ou encore de gaz de leurs clients. Et ce, dans le bâtiment mais aussi l'industrie, le transport et l'agriculture. Ce dispositif permet notamment aux particuliers de bénéficier, sous forme par exemple d'accompagnement technique et/ou de soutien financier, d'une aide aux investissements d'économies d'énergie lors de certains travaux. La quarantaine d'entreprises concernées, appelées « obligés », qui ne répondraient pas à ce devoir d'incitation seraient pénalisées financièrement par l'État, à raison de 2 centimes d'euros par kWh cumac manquant par rapport aux objectifs fixés. Le kWh cumac ? C'est l'unité qui comptabilise les kWh cumulés sur la durée de vie de l'équipement. En clair, à chaque installation correspond une estimation des kWh économisés sur un nombre d'années donné. Par exemple, une chaudière à condensation permet d'économiser 110 000 kWh cumac pendant seize ans, sa durée de vie conventionnelle.



## Les autres aides possibles en faveur des éco-travaux

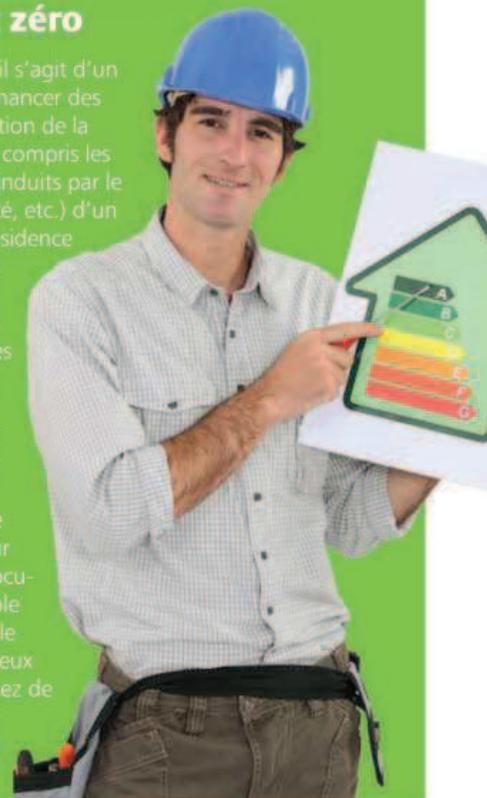
Besoin de faire des travaux d'économie d'énergie ? Faites le tour des principaux dispositifs dont vous pouvez bénéficier.

### Pour tout contribuable : le crédit d'impôt

Cette disposition fiscale permet aux ménages, sous certaines conditions, de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour des travaux d'amélioration énergétique de leur résidence principale et ce, qu'ils soient ou non, imposables. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à celui de l'impôt, l'excédent sera remboursé. Sont concernés par le crédit d'impôt, le diagnostic de performance énergétique, l'isolation thermique, le chauffage, la régulation et la production d'eau chaude, la production électrique. Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut remplir la ligne réservée à cet effet sur la déclaration de revenus et conserver la facture de l'entreprise qui a réalisé les travaux. Les factures datées 2013 seront en prise en compte sur l'imposition 2014.

### Sans avance et sans intérêts : l'éco-prêt à taux zéro

Comme son nom l'indique, il s'agit d'un prêt sans intérêt destiné à financer des travaux qui visent l'amélioration de la performance énergétique, y compris les frais d'études et les travaux induits par le chantier (peintures, électricité, etc.) d'un logement occupé comme résidence principale. Le logement doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, et s'il s'agit d'améliorer ses performances globales, après le 1<sup>er</sup> janvier 1948. D'un montant maximum de 30 000 euros avec des durées limitées selon les cas à dix ou quinze ans, il ne peut être attribué qu'une seule fois par logement. Pour l'obtenir, il faut remplir le document type « devis » disponible sur [ecocitoyens.ademe.fr](http://ecocitoyens.ademe.fr) et le remettre à la banque avec deux devis différents. Vous disposez de deux ans pour procéder aux travaux après l'obtention du prêt.



### Quels travaux sont concernés par ce dispositif ?

Isolation des combles, chaudière à condensation, chauffage au bois, pompe à chaleur..., les particuliers peuvent faire autant de demandes de primes énergie qu'ils ont de travaux ou presque ! Quelque 75 types de travaux générant des économies d'énergie dans l'habitat permettent ainsi de prétendre aux Certificats d'économies d'énergie. Des travaux très précis définis par les pouvoirs publics et répertoriés dans un catalogue officiel disponible sur le site du ministère du Développement durable. Quatre grandes familles de travaux sont concernées : l'isolation, le chauffage, les installations d'énergies renouvelables et le remplacement des fenêtres. [developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html](http://developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html)

## SYSTÈME D TRAVAUX ÉCOLOS!



### Combien puis-je obtenir ?

C'est la grande question. Les obligés, c'est-à-dire ceux qui récupèrent *in fine* vos CEE, sont libres de définir librement le montant de la prime. En réalité, le registre national des CEE ([emmy.fr](http://emmy.fr)) publie tous les mois le montant moyen des transactions réalisées, ce qui peut vous donner une indication du tarif à obtenir. On constate qu'il est monnayé en moyenne 0,4 centime d'euro le kWh cumac. Ainsi, une chaudière qui permet d'économiser 200 000 kWh cumac rapporte une prime de 800 euros. En moyenne, on estime, par exemple, à 20 % le montant du « bonus » sur les travaux d'isolation des combles sous toiture et à 15 % la prise en charge du prix de la chaudière à condensation. En bref, plus les travaux génèrent des économies, plus la valeur du CEE est importante. Notez au passage que des acteurs comme Auchan ou Leclerc, en tant que distributeurs de carburant, obligés d'inciter les particuliers à réduire leur consommation d'énergie, ont fait le choix de ne pas remettre de chèques contre les CEE mais des bons d'achat valables uniquement dans leurs supermarchés... À vous de voir si vous ne préférez pas recevoir un chèque à dépenser librement. Avant de céder votre CEE, vérifiez aussi quel est le délai de versement de la prime car il peut varier de quatre semaines ([primesenergie.fr](http://primesenergie.fr)) à douze mois après la fin de durée des travaux.

[emmy.fr](http://emmy.fr)  
[primesenergie.fr](http://primesenergie.fr)

### Que faire pour en bénéficier ?

Avant d'engager quelque démarche que ce soit, il faut savoir que les Certificats d'économies d'énergies ne sont délivrés qu'aux travaux réalisés par des professionnels. La plupart des artisans que vous contactez vous parleront de ce dispositif. Certains d'entre eux, ceux qui ont passé des accords avec les fameux « obligés », vous proposeront de bénéficier du CEE en passant directement par eux. Leur proposition doit être clairement énoncée et la forme précisée : aide financière, prêt bonifié, diagnostic, etc. Vous êtes libre de refuser et de valoriser votre CEE où bon vous semble : fournisseurs d'énergie, certaines enseignes de distribution (Auchan, Leclerc), artisans ou courtiers spécialisés. Prenez contact avec différents opérateurs ou intermédiaires et comparez le montant des offres qui vous sont faites. Des sites comme [nr-pro.fr](http://nr-pro.fr) vous permettent de comparer le montant des primes de différents acteurs. Attention, certains « obligés », avec ou sans intermédiaire, vous apportent des conseils contre l'engagement de cession de vos CEE. Impossible pour vous ensuite de les monnayer. Sachez enfin que la demande de CEE doit se faire avant le début des travaux et avant même la signature du devis. Vous devez commencer par vérifier que les travaux de rénovation énergétique que vous voulez entreprendre sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie et envoyer votre devis pour savoir combien on vous donnerait pour les travaux que vous souhaitez engager. Une fois les travaux terminés, vous devez adresser à la structure que vous avez choisie pour bonifier votre CEE, le devis, la facture, la fiche technique de l'équipement installé et le document de certification de la performance énergétique.





## Les autres aides possibles en faveur des éco-travaux (suite)

### Logements de plus de deux ans : la TVA réduite

Certains travaux réalisés dans des logements, résidence secondaire ou principale, de plus de deux ans donnent droit à un taux réduit de TVA. C'est-à-dire que la TVA appliquée sur l'achat de matériel et les frais de main-d'œuvre est de 7 % au lieu de 19,6 %. Sont éligibles à cette TVA réduite les travaux d'isolation thermique, d'amélioration du système de chauffage, d'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique). La TVA à taux réduit ne s'applique pas aux travaux qui, sur une période de deux ans, remettent à l'état neuf à plus de deux tiers le second œuvre ou à plus de 50 % du gros œuvre. Encore une fois, seuls les travaux réalisés par un artisan, donc avec facture, sont concernés.

### Et aussi : le coup de pouce de l'ANAH

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) attribue des subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat à travers notamment son programme « Habiter mieux » qui dispose d'un budget de 1,35 milliard d'euros. Pour les propriétaires occupants, c'est sous condition de ressources qu'ils peuvent bénéficier de l'aide complémentaire du programme,

une aide qui doit servir à améliorer de 25 % la performance énergétique de votre logement. Pour en bénéficier, il faut être accompagné d'un organisme reconnu et domicilié sur un territoire où un contrat local de lutte contre la précarité énergétique a été conclu. Le montant minimum de cette aide est de 1 600 euros et plafonné à 2 100 euros.

### INFOS UTILES

- L'Ademe édite une quarantaine de guides pratiques d'information sur les solutions et les équipements disponibles pour améliorer votre logement. Rédigés avec l'aide de différents experts, ils sont disponibles sur [ecocitoyens.ademe.fr/tous-nos-guides-pratiques](http://ecocitoyens.ademe.fr/tous-nos-guides-pratiques).
- Mis en place par l'Ademe en partenariat avec des collectivités, des espaces Info énergie dispensent gratuitement des conseils relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables en tenant compte de la spécificité de votre logement et de votre situation. Rendez-vous sur [infoenergie.org](http://infoenergie.org) ou téléphonez au 810 060 050.
- Les Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) mettent à la disposition du public gratuitement un

service d'information sur tout ce qui concerne le logement — conseils juridique, financier ou fiscal — et vous orientent vers les structures adaptées à votre projet : [anil.org](http://anil.org) ou 0 820 16 75 00.

- Au service de l'amélioration de l'habitat et des conditions de vie, le réseau Habitat et développement dispense un certain nombre de conseils et accompagne votre projet : [habitat-developpement.tm.fr](http://habitat-developpement.tm.fr).
- Le réseau FACT, un réseau associatif, a pour objectif un logement décent pour tous et travaille à l'adaptation de ce dernier aux besoins et usages de chacun. Il se penche sur les pistes à suivre en faveur des économies d'énergie et de développement durable : [pact-habitat.fr](http://pact-habitat.fr).